VILLE DE Magog

CERTIFICAT À LA SUITE DE LA TENUE
D'UN REGISTRE CONCERNANT UN RÈGLEMENT
(article 555 LERM)

Règlement 2797-2021 modifiant le Règlement 2771-2020 prévoyant des travaux de réaménagement et de prolongement de services sur la rue des Quatre-saisons et autorisant une dépense de 590 000 $ et un emprunt de 488 000 $ à ces fins

Registre tenu du 23 août 2021 au 8 septembre 2021

Je soussignée, Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, déclare ce qui suit :

a) QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement ci-dessus mentionné est de 22 208;

b) QUE le nombre de demandes requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de 2 232;

c) QU'aucune demande de scrutin référendaire n'a été enregistrée au cours de la période tenue du registre;

d) En conséquence des faits énoncés aux paragraphes a), b) et c) du présent certificat, le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Greffière adjointe